

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 20 SEPTEMBRE 2008

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT, LE VINGT SIX SEPTEMBRE A VINGT
HEURES ET TRENTE MINUTES,

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Christian LECLERC, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 15
Nombre de conseillers excusés représentés	: 4

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire.

Jean Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE, Jean Claude
PLANCON, Rose Marie WALGER, Sandrine GARBIN, Adjointes au
maire.

Thierry DURAND, Olivier BUGHIN, Eric DREAN, Eric DUFOUR, Marc
DUMONT, Laurent LEFEVRE, Antonio AL VES MONTEIRO, Chrystel
SERREAU, Maria VILELA, Conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Jean Michel DANIEL qui donne procuration à Marc DUMONT
Michel EGRET qui donne procuration à Eric DUFOUR
Pierre GUIBOURT qui donne procuration à Marie Dominique
DELPLANQUE
Hocine NOUADRI qui donne procuration à Thierry DURAND.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Dominique DELPLANQUE.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Chantal HERAUD, Directrice Générale Adjointe.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 35. Après avoir fait état des procurations et de la nomination du secrétaire de séance, il propose d'adopter le procès verbal de la séance du 20 Juin 2008. Aucune remarque formulée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Juin 2008 est adopté à l'unanimité et ont signé au registre les membres présents à ladite séance.

Puis le Maire présente les délégations qu'il a exercées depuis la dernière séance.

- Décision N° 4/2008 fixant le montant de la participation locative à 680 euros mensuels M. Mme RIVAUD
- Décision N° 5/2008 désignant le Cabinet ROLIN FEVROT TABONE et Associés dans le contentieux qui oppose la commune à M. BRULE.
- Signature du marché de consultation concernant une mission de repérage d'amiante et de constitution du dossier technique amiante sur l'ensemble des bâtiments municipaux avec la Société APAVE le 3.07.2008 pour un montant de 7 437,92 euros TTC.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'étude des points mis à l'ordre du jour de la présente séance.

1. ACQUISITION A L'AMIABLE, PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE C N° 634

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols arrêté de la Commune,
VU les courriers des 29 décembre 2007, 13 février 2008 et 27 juillet 2008 par lesquels les consorts POITOU/DARBONVILLE sollicite l'acquisition, à l'amiable, par la commune de la parcelle cadastrée section C numéro 634 d'une superficie de 3633 m² pour un montant de 7 266.00€ soit 2 € le m²,

CONSIDERANT la situation de cette parcelle, située en zone NCa, comprise dans l'emprise d'un projet de la commune dans le cadre de la toute prochaine révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU,

CONSIDERANT la volonté des élus, en acquérant cette parcelle, de l'intégrer au périmètre d'aménagement et de développement durable afin de redéfinir l'affectation des sols et permettre un développement harmonieux de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 634, d'une superficie de 3633 m²,
- **FIXE** le prix d'acquisition de ladite parcelle au prix de 2€ le m² soit un montant global de 7 266.00 €,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette acquisition.

2. PREEMPTION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE A N° 410

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme notamment en ses articles L 213-2 et R 213-5 et suivants,
VU le Plan d'Occupation des Sols arrêté de la Commune,

VU la demande initiale de déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles cadastrées section A 373, F 478 et F 479 et A 410,
VU l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle A 410,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la commune et les consorts MONTET concernant l'acquisition de cette parcelle A 410 pour un montant de 1500 €,

CONSIDERANT le règlement de la zone NZB du POS, dans laquelle est située cette parcelle :

- zone NB dans laquelle un terrain ne peut recevoir une construction que s'il satisfait aux conditions ci-après : superficie égale ou supérieure à 1000 m², façade égale ou supérieure à 15 mètres, ce qui rend cette parcelle inconstructible.

- Zone Z correspondant à la zone de bruit liée aux servitudes de l' Aéroport de Paris Orly.

CONSIDERANT la situation de cette parcelle, comprise dans l'emprise d'un projet de la commune dans le cadre de la toute prochaine révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU,

CONSIDERANT la volonté des élus, en acquérant cette parcelle, de l'intégrer au périmètre d'aménagement et de développement durable afin de redéfinir l'affectation des sols et permettre un développement harmonieux de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A numéro 410, d'une superficie de 290 m²,
- **FIXE** le prix d'acquisition de ladite parcelle au prix de 1 500 € soit 5, 17 € le m²
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette acquisition.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07.09.13.04 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2007 fixant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour l'année 2007,

VU la circulaire préfectorale du 28 février 2008, fixant les tarifs maxima autorisés pour la taxe sur les emplacements publicitaires pour 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires à compter

Du 1^{er} janvier 2008 :

Catégories d'emplacements taxables	Tarif 2008 par m ²
-1 ^{ère} catégorie : emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	14 €
-2 ^{ème} catégorie : emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	21,5 €
-3 ^{ème} catégorie : emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier	28,5 €
-4 ^{ème} catégorie : caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons	43,3 €

- **PRÉCISE** que toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente à un mètre carré, pour l'application du tarif.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EUROP' ESSONNE

A 21 H 00, M. Vincent DELAHAYE se présente au Conseil Municipal afin d'effectuer la présentation du rapport d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération EUROP' ESSONNE.

M. DELAHAYE fait état de l'historique de la constitution de la Communauté d'Agglomération. Il précise que dix communes en font partie. La représentation au sein de la Communauté a été établie en fonction de la démographie de chaque commune. Il précise également que compte tenu des diverses désertes et voies de communication, la création de cette entité permet d'avoir une vision globale du secteur concerné. Il y a 2 179 habitants au Km² sur ce territoire.

Par rapport à la présentation des diverses commissions, M. DELAHAYE précise que depuis la semaine dernière une 6^{ème} commission a été mise en place. Il s'agit de la commission Environnement qui auparavant faisait partie de la 5^{ème} commission Sport, Loisirs, Environnement, Culture, Communication. M. Christian LECLERC est le Vice Président de cette 6^{ème} commission Environnement.

M. DELAHAYE signale que la Communauté s'est étoffée depuis 2007 en ce qui concerne la mise en place des services administratifs gestionnaires et qu'elle va intégrer d'ici peu de temps des locaux provisoires sur la Commune de VILLEBON SUR YVETTE.

En ce qui concerne le choix des locaux définitifs, rien n'a été arrêté à ce jour. Deux établissements se sont portés candidats pour accueillir le siège social de la Communauté d'agglomération. D'une part la Commune de CHAMPLAN a fait une proposition de mise à disposition d'une partie des locaux situés dans la « maison BOYER » et d'autre part, le SIAVHY pour des locaux qu'ils occupent à ce jour sur le territoire de la Commune de SAULX LES CHARTREUX lieudit « le Moulin de Saulx ».

Un groupe de travail va se réunir à ce sujet pour étudier ce qui serait le plus souhaitable.

Le Président présente ensuite les compétences:

- les compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération qui sont le développement économique ; l'aménagement de l'espace communautaire ; et l'équilibre social de l'habitat ; la politique de la ville dans la communauté.
- les compétences optionnelles : eau ; action sociale d'intérêt communautaire ; construction, entretien, aménagement et gestion des équipements sportifs
- les compétences facultatives : protection et mise en valeur du cadre de vie ; transport (PLD, parcs de stationnements d'intérêt communautaire, transport de personnes), développement du réseau haut débit.

Au niveau des transferts automatiques, seuls deux ont été étudiés ou réalisés en 2007 : l'eau pour laquelle une étude d'harmonisation de l'ensemble des contrats des communes adhérentes est en cours d'élaboration ; et le transports pour les navettes de LONGJUMEAU et au travers du SITC.

Les différentes commissions sont :

1. Finances, personnels, affaires générales :
2. Développement économique et aménagement du territoire
3. Transports, stationnement, travaux, eau
4. Action sociale, logement PLH, politique de la ville
5. Sport, culture, communication
6. Environnement

Depuis le 1^{er} Janvier 2007 des transferts automatiques ont été réalisés à savoir :

Eau (travail d'harmonisation des contrats, ex Saulx les Chartreux jusqu'en 2026) transports ;

Deux navettes de Longjumeau (au 01/01/2008) ;

S.I.T.C. (syndicat intercommunal de transports en commun – La Ville-du-Bois, Epinay-sur-Orge, Ballainvilliers).

Les objectifs prioritaires de la communauté d'agglomération sont :

- Développer la solidarité intercommunale en créant de nouvelles richesses pour créer de nouveaux services à la population.
 - Maintenir l'équilibre environnemental des territoires
 - Favoriser la mutualisation,
 - Préserver le rôle de proximité des communes.
- Enfin, le choix de ne pas mettre en place un impôt communautaire supplémentaire.

Les premières actions ont été la création d'une école de la deuxième chance dont l'ouverture est prévue sur la Commune de VILLEBON SUR YVETTE en Octobre prochain ; et l'intégration des remarques et suggestions de la Communauté d'agglomération dans le projet de création d'un O.I.N. sur le plateau de SACLAY ; enfin la prise en compte par le SDRIF d'Île de France des observations faites par Europ'Essonne, sur le nouveau projet.

Dans le domaine de la communication, en 2007 Europ'Essonne s'est doté d'un logo. Des supports de communication ont été mis en place. Des panneaux d'entrée de ville de la Communauté d'Agglomération ont été installés sur le territoire des communes adhérentes. Un concert du nouvel an offert aux habitants de la communauté a eu lieu à l'opéra Massy et au théâtre de Longjumeau qui sera renouvelé cette année.

M. DELAHAYE fait état ensuite des études en cours.

Il précise que le P.L.H. (programme local de l'habitat) a passé la phase de diagnostic et que la phase de propositions est en cours d'élaboration.

Qu'en ce qui concerne le P.L.D. (plan local de déplacements) le diagnostic vient de commencer en collaboration avec le SIEP NCE Nord Centre Essonne et la CAPS et qu'à l'évidence la structure

porteuse de ce projet sera le SCOT, afin qu'un schéma d'aménagement du territoire puisse être envisagé ;

Qu'une étude du positionnement économique du territoire est terminée ; de même pour le haut débit.

Que la préfiguration d'une agence de l'urbanisme en tant qu'outil d'ingénierie et d'aide à la décision est en cours d'élaboration.

En ce qui concerne les principes financiers, la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne pas mettre en place une fiscalité propre à l'intercommunalité.

Au niveau de la taxe professionnelle unique, l'objectif est d'atteindre le taux de 15,15 %.

Cette uniformisation des taux de taxe professionnelle des différentes communes devra se faire sur huit ans. Cela aura peu d'incidence sur les entreprises, car la compensation versée à l'Etat va diminuer.

La Communauté d'agglomération a mis en place une A.C. (attribution de compensation) et une D.S.C. (dotation de solidarité communautaire)

En 2007, la totalité pratiquement des taxes professionnelles ont été reversées aux communes adhérentes puisqu'il n'y a pas eu de charge propre à la communauté.

Pour 2008, l'équilibre sera d'environ 20 % pour la communauté et 80 % de la TP reversée aux communes.

Mais pour 2009, la communauté devrait recevoir environ 30 % et les communes 70 % de la TP au titre des compensations.

Par ailleurs, la réserve budgétaire d'Europ'Essonne est à ce jour d'environ 2 millions 200 milles euros. Cependant sur 2008, il est prévu d'étoffer la structure de gestion administrative par la création de sept postes.

Pour information M. Vincent DELAHAYE fait état des données budgétaires à savoir :

Le budget primitif - voté le 13 février 2007 - est de 84,55 M€

Les recettes de fonctionnement sont de :

- 53,7 M€ de produit de Taxe Professionnelle
- 30,4 M€ de compensation de Taxe Professionnelle
- 1,5 M€ de DGF (dotation de l'Etat)

Les dépenses de fonctionnement sont de :

- 83,18 M€ de reversement aux communes pour les Attributions de Compensation
- 0,22 M€ au titre de la dotation de solidarité communautaire
- 0,24 M€ de frais de personnel
- 0,35 M€ de charges générales et de gestion
- 0,20 M€ de subventions transports

Les perspectives à court terme pour la Communauté d'agglomération sont de définir l'intérêt communautaire avant le 31/12/2008. Dans ce cas, les compétences transférées ne seront plus exercées par les communes. Le coût du transfert de charges (CLET) pour chaque commune sera diminué du reversement aux communes. Si toutes les communes de la communauté n'arrivent pas à un accord avant cette date, l'ensemble des compétences obligatoires sera transféré.

Par ailleurs, les prochains dossiers à traiter par les communes de la Communauté seront :

La détermination du périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale= super PLU à l'échelle des intercommunalités) ;

La poursuite des études initiées en 2007 ;

La mise en place de l'organisation administrative dans des locaux provisoires ;

La préparation des premières actions 2009.

Le budget primitif 2009 de la Communauté d'agglomération sera voté en décembre 2008 et le débat d'orientations budgétaires aura lieu en novembre. Ce dernier présentera une prospective des actions à mener par Europ'Essonne sur les trois ans à venir.

A la fin de cette présentation M. DELAHAYE suscite les questions du conseil municipal.

- M. BUGHIN craint que les petites communes ne soient un peu oubliées.

- M. DELAHAYE précise que le plan d'urbanisme dégageait plutôt le passage des transports vers la partie nord de EE, au sud près de l'Yvette la réflexion étant moins aboutie, il faut repréciser les choses. Dans le projet Tram- Train entre Massy et Evry, M. DELAHAYE est d'accord pour défendre le projet de gare à Champlan s'il y a développement d'infrastructures autour.

- Christian LECLERC indique que notre TP a augmentée de 37% entre 2006 et 2008, et que nous défendons le fait que la progression de TP soit répartie à 50% pour la commune et 50% pour EE de façon définitive.

M. DELAHAYE précise que cette règle de reversement a été établie pour quatre ans et souhaite aussi que cela dure. Champlan a donné beaucoup pour la communauté EE, c'est la commune qui verse le plus par habitant. Il précise qu'il se battra pour qu'il y ait des retours.

- Christian LECLERC redit sa volonté qu'il y ait une certaine cohésion pour ne pas augmenter les inégalités environnementales avec EE. Ne pas imposer d'autres projets en limite de commune. Il faut travailler en bonne intelligence pour que des projets comme la station d'épuration qui doit se construire en limite de Champlan ne soit pas réalisée. Il demande le soutien des autres communes.

M. DELAHAYE précise que l'on ne peut pas imposer un projet quand une commune n'en veut pas sur son territoire. Cela pose le problème de la limite. L'intérêt communautaire est d'en parler.

Une question cependant : qu'est ce qui a poussé le SIAVHY à prendre cette décision ? Deux communes ne sont pas d'accord avec le projet de SIAVHY.

Christian LECLERC et Vincent DELAHAYE sont d'accord pour dire que si on prenait la compétence assainissement dans la communauté EE on aurait un droit de regard sur les projets de notre territoire et un représentant de EE au SIAVHY.

-- Christian Leclerc exprime ensuite une autre priorité : réhabiliter le village.

Notre population reste stable, alors que les populations des autres communes de même strates ont toutes progressé. Notre volonté de construire des logements sociaux ne peut actuellement aboutir à cause du plan d'exposition au bruit qui empêche de construire. Il y a une contradiction avec le projet OIN. EE pourrait-elle nous aider à assouplir le PEB ?

Le projet de modification du PEB est actuellement sur le bureau du préfet de Région.

Champlan compte sur l'effet de groupe pour faire passer le message.

M. DELAHAYE rencontre les mêmes problèmes aux Champarts à Massy ; il faudrait prévoir des garde-fous pour ne pas se retourner vers l'Etat pour faire valoir des droits à l'insonorisation.

Il souhaite aussi une position commune pour demander le soutien de Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET si elle est d'accord.

-- Christian LECLERC exprime un autre aspect de l'environnement : il serait bon qu'au sein de EE nous densifions le maillage des transports publics, en développant des voies pour bus (Transport en site propre) pour inverser la vapeur avec le « tout voiture ». Le problème du déplacement dans 20 ans est posé.

M. DELAHAYE confirme que l'on ne pourra pas faire autrement dans l'avenir et que les décisions nationales concernant le transport sur le plateau de Saclay vont avoir une incidence sur nous.

Christian LECLERC espère des protections efficaces et pérennes en bordure des autoroutes.

M. DELAHAYE pense que si on aménage la zone de la Bonde on pourra avoir de meilleurs protections.

Actuellement la définition de l'intérêt communautaire est un peu une course contre la montre. Certaines communes veulent beaucoup de compétences, mais M. DELAHAYE et M. LECLERC sont d'accords pour dire qu'il ne faut pas aller trop vite, car il faut financer dans la durée et il faut d'abord mettre de l'argent de coté pour pouvoir agir après. Si l'axe Massy- Orly se développe, cela va attirer des entreprises et créer de la richesse.

M. le Maire suspend la séance à 21 H 40 afin de laisser la parole au public. Plusieurs questions émanant du public présent sont posées.

A 22 h 00, M. le Maire remercie de sa présence M. le Président de la Communauté d'Agglomération Vincent DELAHAYE ; et il ouvre de nouveau la séance du Conseil Municipal.

5. TARIF DU CONSERVATOIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2008/2009 - - AVENANT N° 1 -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 08.06.20.16 fixant les tarifs du Conservatoire de musique au titre de l'année 2008/2009,

VU l'erreur matérielle par omission de la mention de la participation familiale annuelle à verser dans le cadre de l'atelier de djembé, qui se tient le samedi en deux groupes d'une demie heure chacun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation familiale à l'atelier djembé à 30 euros pour les CHAMPLANAIS et à 45 euros pour les familles extérieures.

Le Maire passe ensuite la parole à Mme Marie Dominique DELPLANQUE – Maire Adjoint en charge du secteur Enfance Jeunesse Education, afin de présenter le projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants sur CHAMPLAN.

Mme DELPLANQUE le remercie et précise que la Commune a souhaité mettre en place cette structure car le Conseil Municipal des Enfants est une action qui faisait partie du programme électoral sur lequel le Conseil Municipal actuel a été élu.

Le Conseil Municipal des Enfants permet une découverte de la démocratie locale et un échange entre les générations de CHAMPLANAIS.

Pour étudier le dossier et faire des propositions, le Conseil Municipal a procédé en plusieurs étapes :

Nous avons rencontré des équipes municipales qui avaient déjà mis en place un Conseil Municipal des Enfants. Nous avons ainsi pu évaluer les modalités de la mise en place d'un tel conseil et de son fonctionnement dans la durée.

A partir de cette étude, nous avons conçu un projet que nous avons d'abord soumis aux enseignants qui ont été séduits par cette idée et nous ont assuré de leur collaboration :

- Par le lien avec les programmes d'éducation civique
- Pour l'organisation des élections.

Puis en Conseil d'Ecole, nous avons soumis le projet aux représentants des parents d'élèves présents qui l'ont approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal des Enfants sera élu parmi les élèves de CM1 et CM 2 ; 13 postes de conseillers municipaux seront à pourvoir par des élèves de l'école de la BUTTE et 2 postes par des enfants de habitants à CHAMPLAN mais scolarisés dans une autre ville. Les électeurs seront les enfants des classes de troisième cycle (CE2, CM1, CM2).

Il y aura deux commissions de travail : la première « sports et loisirs » ; la seconde « cadre de vie, environnement et actions humanitaires ». Ces commissions se réuniront environ deux fois par trimestre, le samedi matin en Mairie.

Les groupes de travail – TELETHON – Journal – se réuniront ponctuellement suivant l'actualité et les besoins.

Les élections se dérouleront les 15 et 17 Novembre 2008.

Le planning prévisionnel sera le suivant :

Lundi 29 Septembre : il y aura une intervention de ma part dans la classe de CM 2 de Mme THOMAS à 15 h 30 et une autre dans la classe de CM 1 de Mme CONSOLI et Melle TOUSCH à 16H.

Mardi 30 Septembre : une autre intervention aura lieu dans la classe de CE 2 de Mme PIRY à 15 H 30 et dans la classe de CE 2 / CM 2 de Mme MANIEZ à 16 H 00.

Les enfants recevront un livret explicatif : Conseil municipal des enfants : Pourquoi ? Comment ? Vote : mode d'emploi : Qui, Quand ? Où ?

Jeudi 6 Novembre : date limite de dépôt des candidatures à la mairie ou aux professeurs. Une autorisation parentale est obligatoire pour que la candidature soit recevable. Les candidats prépareront une affiche avec leur projet à l'école.

Vendredi 7 Novembre : Affichage des candidatures sur des panneaux fournis par les services techniques municipaux la veille dans l'école.

Samedi 15 Novembre : Election à la mairie pour 2 postes de Conseillers municipaux des enfants non scolarisés à l'Ecole de la Butte mais domiciliés sur la Commune. Dépouillement.

Lundi 17 Novembre : Election à l'école pour les 13 postes de Conseillers municipaux des enfants du Groupe Primaire de la Butte. Plus dépouillement.

Samedi 22 Novembre – 10 h 30 – Salle du Conseil Municipal – Installation du Conseil Municipal des Enfants – Création et choix des différentes commissions – Première présentation des projets par les enfants.

Aucune question n'étant posé concernant cette présentation, M. le Maire reprend la parole et propose la délibération suivante :

6. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE CHAMPLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale de la République qui introduit au code des communes un article prévoyant que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la municipalité veut par le projet de constitution d'un conseil municipal des enfants, offrir aux écoliers de la commune des classes de CM1 et CM2, la possibilité de vivre concrètement les mécanismes qui régissent la vie publique locale, de mieux comprendre la notion d'intérêt général et de prendre conscience de la nécessité de participer à la vie de la cité

CONSIDERANT que les objectifs recherchés au travers de la constitution d'un conseil municipal des enfants sont :

- Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne,
- Leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de leur cité,
- Leur offrir la possibilité de contribuer par leur réflexion et leurs propositions à améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens,
- Leur faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres.
- Les aider à concevoir des projets dont ils maîtrisent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants dispose d'un rôle consultatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un Conseil Municipal des Enfants composés d'enfants de CM1 et CM2 habitant Champlan,
- **PRECISE QUE** le nombre de postes à pourvoir sera de 15,
- **DIT QUE** son élection se fera au suffrage universel direct,
- **PRECISE QUE** le Conseil Municipal des Enfants se réunira au mois deux fois par an, sous la Présidence de M. le Maire,
- **DIT QUE** les propositions qui en émanent seront étudiées au sein de groupes de travail composés d'au moins six (6) élus, qui se réuniront plus fréquemment pour faire aboutir les projets ; et qu'en tout état de cause, la réalisation des projets dépendra du vote du Conseil Municipal pour adultes.
- **PRECISE** en dernier lieu que l'ensemble du matériel de vote sera fourni par la mairie à l'école.

7. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERI SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPLAN ET LA VILLE DE PALAISEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que des enfants domiciliés sur la commune de CHAMPLAN sont scolarisés dans une école élémentaire et maternelle de la ville de PALAISEAU,

CONSIDERANT que les familles CHAMPLANAISES sont susceptibles d'inscrire leur enfant au service de restauration et d'accueil pré et post scolaires de la ville de PALAISEAU,

CONSIDERANT que le tarif qui sera appliqué par les services de PALAISEAU sera celui d'un « HORS COMMUNE »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de régler les factures pour chaque enfant scolarisé à PALAISEAU sur la base hors commune en fonction des éléments définis dans la convention ci-jointe.
- **DIT** que les familles CHAMPLANAISES seront refacturées des montants sur la base du tarif des services municipaux en vigueur sur CHAMPLAN en fonction du quotient familial calculé à CHAMPLAN.
- **DIT** que les crédits inhérents sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ville de PALAISEAU.

8. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERI SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPLAN ET LA VILLE DE MASSY - AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que des enfants domiciliés sur la commune de CHAMPLAN sont scolarisés dans une école élémentaire et maternelle de la ville de MASSY,

CONSIDERANT que les familles CHAMPLANAISES sont susceptibles d'inscrire leur enfant au service de restauration et d'accueil pré et post scolaires de la ville de MASSY,

CONSIDERANT que le tarif qui sera appliqué par les services de MASSY sera celui d'un « HORS COMMUNE »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de régler les factures pour chaque enfant scolarisé à MASSY sur la base hors commune en fonction des éléments définis dans la convention ci-jointe.
- **DIT** que les familles CHAMPLANAISES seront refacturées des montants sur la base du tarif des services municipaux en vigueur sur CHAMPLAN en fonction du quotient familial calculé à CHAMPLAN.
- **DIT** que les crédits inhérents sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ville de MASSY.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par la délibération n°08.06.20.19 du Conseil municipal du 20 juin 2008,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, un poste de rédacteur à temps complet et trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel, un poste d'attaché principal à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, un poste de rédacteur principal à temps complet et un poste d'attaché à temps complet.

VU la lettre du Ministre de l'intérieur du 1^{er} juillet 1997 faisant observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le CTP »,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- ✓ création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ création d'un poste d'agent technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ création d'un poste d'attaché principal à temps complet,
- ✓ création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- ✓ création de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel,
- ✓ suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ suppression d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet,
- ✓ suppression d'un poste d'attaché à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, un poste de rédacteur à temps complet, un poste d'attaché principal à temps complet et trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, un poste de rédacteur principal à temps complet, un poste d'attaché à temps complet,
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois annexé ci-joint qui intègre les modifications proposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des emplois, adopté par la délibération n° 08.09.26 n° 10,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, à temps complet, pour participer à la vie institutionnelle de la Commune en collaboration direct avec le Maire (Conseil, Bureau, réunions), préparation, mise en œuvre et suivi des décisions municipales, direction et coordination des services municipaux, conseil aux élus, préparation et suivi des budgets, veille juridique et réglementaire, étude et pilotage des projets,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, seuls les fonctionnaires de catégorie A peuvent être détachés dans un emploi de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 40 000 habitants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de D.G.S.,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

-  **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
-  **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

11. DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE LA MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'agent logé par nécessité absolue de service ne demeure plus sur le logement de fonction de la Mairie depuis le 1^{er} Septembre 2008,

CONSIDERANT l'exiguïté des services administratifs installés au rez de chaussée de la Mairie, et du bureau des élus au 1^{er} étage,

CONSIDERANT le projet d'agrandissement des services municipaux et la surface mise à disposition par le départ du Chef de police municipal,

VU sa délibération N° 07.02.15.11 précisant la liste des bénéficiaires de logement de fonction,

VU le courrier reçu au courrier mairie le 6.09.2008 précisant que le Chef de police municipale remettait à la disposition de la commune le logement attribué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la décision d'attribution du logement de fonction par nécessité absolue de service du Chef de police municipale,
- **DESAFFECTE** le logement en question en vue d'y effectuer la transformation des lieux en divers bureaux et salle de réunion pour les services municipaux, et les élus.

12. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE 32 CONTRIBUABLES AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE L'ESSONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le résultat des opérations électorales municipales du 16 mars 2008,

VU la première réunion du Conseil municipal du 21 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Maires Adjointes,

VU la demande du Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne du 31 mars 2008 sollicitant la liste de présentation de 32 noms, nécessaire à la constitution de la commission communale des impôts directs,

VU l'article 1650 du Code général des impôts où celui-ci dispose que dans chaque commune, il est institué une Commission communale des impôts directs composée de sept membres (le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à ladite commission ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susmentionnées, dressée par le Conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

M. le Maire demande à l'assemblée communale de proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux de l'Essonne une liste de 32 contribuables parmi lesquels 16 (8 titulaires et 8 suppléants) seront appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

VU l'avis de la municipalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (Marc DUMONT),

- **DRESSE** ainsi qu'il suit la liste de trente-deux contribuables parmi lesquels seize seront appelés, par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne à siéger à la Commission communale des impôts directs :

- **Seize commissaires titulaires :**
 1. LECLERC Christian
 2. DREAN Eric
 3. PLANCON Jean-Claude
 4. EGRET Michel
 5. REY Jean-Michel
 6. GUIBOURT Pierre
 7. WALGER Rose Marie
 8. DUMONT Marc
 9. JUHE André
 10. CANTON Michèle
 11. GAUTHIER Evelyne
 12. DUFOUR Mireille
 13. BILLEAUD Richard
 14. LELCHAT Dominique –Monsieur-
 15. CARRER Patrick
 16. GRARE André

- **Seize commissaires suppléants :**
 1. CADIOU Jean
 2. MOUFFLET André
 3. BORDERIE Claude –Monsieur-
 4. BRANLARD Hervé
 5. CARRE Henri
 6. CHARTIER Didier
 7. CHICHKINE Serge
 8. JUSSERAND Michel
 9. VACCA Olivier
 10. DA SILVA Paul
 11. GRONDIN Patrick
 12. JUMEAU Mireille
 13. LE GUENIC Gilbert
 14. PARENT Jacques
 15. LE MILLIN Roger
 16. VALOGNE Marcel

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD - TORNADE DANS LE NORD DE LA FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la tornade d'une ampleur exceptionnelle dans la nuit 3 août 2008 sur la ville d'HAUTMOND dans le Nord qui a provoqué par son passage d'immenses dégâts,

CONSIDÉRANT que plus de 1000 personnes ont été victimes de cette catastrophe, leurs maisons éventrées, leur mobilier détruit, leur voiture envolée,

Pour aider et soutenir les familles les plus pauvres dans leurs démarches de relogement et de rééquipement en meubles etc.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention extraordinaire à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD, d'un montant de 400 euros – Quatre cents -,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la commune.

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU SIOM AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Le Maire passe ensuite à une présentation succincte des éléments les plus marquants du rapport d'activité 2007 du SIOM auquel la commune est adhérente.

Il précise que l'intégralité de ce document est à disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance auprès des services administratifs.

Le Maire signale que le SIOM ne peut pas fournir de calendrier de ramassage des ordures ménagères au-delà du 31 Décembre de l'année, compte tenu que le marché d'appel d'offre pour la signature de cette mission avec un nouveau prestataire est en cours.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2007 PAR LA LYONNAISE DES EAUX GROUPE SUEZ

M. LECLERC effectue une lecture succincte des différents éléments de ce rapport. Il précise que celui-ci est à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance auprès des services administratifs.

M. le Maire précise en outre, qu'il va demander des informations complémentaires à la LYONNAISE DES EAUX en ce qui concerne la résorption des canalisations plombées sur le territoire communal et sa programmation annuelle en fonction des obligations réglementaires imposées pour l'avenir.

Avant de clore la séance, M. le Maire fait part du décès de M. MARSAUDON, Député Maire de SAVIGNY SUR ORGE. Puis M. LECLERC rappelle les prochaines dates importantes à savoir :

Le repas des Anciens le 23 Novembre 2008

La Saint Nicolas du personnel communal le 5 Décembre 2008

Le TELETHON les 5 & 6 Décembre 2008

M. le Maire fait part du bon déroulement du forum des associations organisé par la commune et du vide grenier qui avait lieu en même temps organisé par le Comité des Fêtes et il tient tout particulièrement à remercier l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la pleine réussite de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 55 minutes.

Le Secrétaire de séance
Marie-Dominique DELPLANQUE

Le Maire
Christian LECLERC